



02122099

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de **HUY**le **26 SEP. 2002**

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)▷ **SERVICES-FOURNITURES-REALISATIONS**

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ 4557-Seny (Tinlot), rue Coenhez n° 5

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ **RC Huy A/5124**6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

7. Objet de l'acte

▷

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jacques BATTAILLE, Notaire à Huy le dix huit septembre deux mil deux, enregistré à Huy I le vingt trois septembre suivant, volume 713, folio 13, case 03, cinq rôles, sans renvoi, reçu trois cent dix Euros, l'Inspecteur Principal Ch.Ph. BERREWAERTS, qu'il a été constitué par : 1 - Monsieur MASSIN Marc, Robert, Jean, né à Seraing le quatorze février mil neuf cent soixante cinq, divorcé, domicilié à 4557-Seny, rue Coenhez n° 5, agissant comme fondateur de la société 2 - Monsieur CLAJOT Jean-Charles, né à Ougrée le neuf décembre mil neuf cent soixante six, domicilié à 4557-Tinlot, rue Sous-les-Roches n° 58, n'agissant pas comme fondateur Une Société Anonyme, aux conditions suivantes : **1) Dénomination** La Société adopte la forme anonyme. Elle est dénommée "**SERVICES-FOURNITURES-REALISATIONS**". **2) Objet Social** La société aura pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec des tiers,

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : **735.959**Numéro du compte : **068 - 2344.240 - 68**

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

principalement : l'exploitation forestière, entretien de parcs et jardins, négoce et installation de systèmes de climatisation, prestations de services et accessoirement entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, entreprise de travaux d'égout, entreprise de travaux et pose de câbles et de canalisations diverses, entreprise d'installation de signalisation routière et de marquage des routes, entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sport, de parcs et de jardins, entreprise de terrassement, entreprise de travaux de forage, de sondage et de forage de puits, entreprise de fondations, de battage de pieux et de palplanches, de travaux de consolidation du sol par tous systèmes, entreprise de travaux de drainage, entreprise d'installation d'échafaudages, de rejointoyage et de nettoyage des façades, entreprise de placement de clôtures, entreprise d'isolation thermique et acoustique, entreprise d'installation de cheminées ornementales, entreprise de placement de cloisons et de faux-plafonds, entreprise de placement de ferronneries, de volets et de menuiserie métallique et plastique, entreprise d'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles, entreprise de peinture industrielle et de sablage, entreprise de recouvrement de corniches avec de la matière plastique, entreprise de ramonage de cheminées, entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles ameublement et objets divers, entreprise de lavage de vitres, entreprise de nettoyage et démoussage de toitures et de corniches, dépannage à domicile de tout appareil et machine, entreprise de recouvrement de pignons et de façades, entreprise d'installation, de réparation et d'entretien de signalisation routière électrique, prestation de main-d'oeuvre. La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser, par toutes voies, dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle pourra exercer tous mandats d'administrateur ou de gérant dans toute société belge ou étrangère.

3) Siège social Le siège social est établi à **4557-Senry (Tinlot), rue Coenhez n° 5**

4) Durée La durée de la société est illimitée.

5) Capital Le capital social est fixé à **62.000,- Euros**. Il est représenté par **six cent vingts** actions sans désignation de valeur nominale. L'Assemblée Générale pourra décider de la création d'actions au porteur, comme de la conversion des actions actuellement nominatives en titres au porteur. En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire font l'objet du droit de préférence visé par le Code des Sociétés et auquel les parties déclarent se référer. Le capital social de soixante deux mille Euros a été intégralement souscrit et libéré à concurrence de soixante deux mille Euros comme suit. Chacun des comparants a libéré intégralement les actions souscrites.

1) Apports en espèces Les comparants déclarent que cinquante et une actions sont à l'instant souscrites, soit pour cinq mille cent Euros comme suit : - Monsieur MASSIN Marc cinquante actions - Monsieur CLAJOT Jean-Charles une action. Cette somme de cinq mille cent Euros, préalablement à la constitution de la société a été déposée sur un compte spécial ouvert au nom de la société. Une attestation délivrée par la BANQUE BRUXELLES LAMBERT porte que cette somme a été déposée sur un compte spécial portant le numéro 340-0743852-94. Cette attestation restera ci-annexée. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur MASSIN Marc cinquante actions et à Monsieur CLAJOT Jean-Charles une

action 2) Apports en nature Les cinq cent soixante neuf actions, soit cinquante six mille neuf cents Euros sont souscrites comme suit. Monsieur MASSIN Marc se propose d'apporter à la société son exploitation en personne physique exercée sous le numéro de T V A 725 259.003 et sous le numéro de registre de commerce de Huy sous le numéro 39 849 pour une valeur nette de cinquante six mille neuf cents Euros (56.900,00 Euros) s'établissant comme suit:

ACTIFS IMMOBILISES - Immobilisations incorporelles Clientèle pour mémoire - Immobilisations corporelles **Matériel d'exploitation** Trois tronçonneuses, une valisette fil Stihl, un taille-Haie Stihl, une débroussailleuse, un pulvérisateur, des lames, un Stihl HS80, un nettoyeur, un App MB 555, une échelle pro, un broyeur, une étagère, un outillage écordage, une lame EFCO TOTAL 21 145,20,- **Mobilier et matériel de bureau** Un GSM Nokia 6310 388,01,- **Matériel roulant** Deux kits GSM, une remorque hydraulique, un plateau avec élévateur, un tout terrain, une Mitsubishi camionnette, un équipement Mitsubishi, un équipement cam-remorque, des accessoires camion, un kit GSM, une Mercedes, une Volvo ALE, un camion élévateur ALE, un camion ALE. TOTAL: 61 887,93 - Comptes de régularisation **Intérêts à reporter** Prêt BBL 00632405-62 : 671,59,- Prêt BBL 761001-36: 1.884,45,- TOTAL ACTIF 85 977,18,- **PASSIF** - Dettes à plus d'un an Prêt BBL 00632405-62 4.846,36,- Prêt BBL 761001-36 : 12 827,97,- Dettes à un an au plus Contrat 632405 : 4 276,20,- Contrat 761001-36 : 7 126,65,- TOTAL PASSIF : 29.077,18,- TOTAL NET 56 900,00,- Monsieur REMON Christophe, Réviseur d'Entreprises, dont les bureaux sont installés à 5100-Jambes, rue Champêtre n° 48 désigné par les comparants, a dressé en date du seize septembre deux mil deux le rapport prescrit par l'article 444 du Code des Sociétés. Ce rapport conclut dans les termes suivants:

CONCLUSIONS "J'ai été mandaté par Monsieur Marc MASSIN, fondateur, actionnaire et administrateur-délégué de la société anonyme SERVICES-FOURNITURES-REALISATIONS en formation, afin de faire rapport sur l'apport en nature du fondateur de la société, Monsieur MASSIN. L'opération consiste en l'apport de l'universalité de son activité professionnelle comprenant, la clientèle, le matériel d'exploitation, de bureau et le matériel roulant ainsi que les dettes y afférentes, immobilisés précédemment dans l'activité professionnelle de Monsieur MASSIN exercée en personne physique, pour une prix de cinquante-six mille neuf cents euros (56 900 Euros). Au terme de mes travaux de contrôle, je suis d'avis que : - L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport; - La description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté; - Les modes d'évaluation de l'apport arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de la valeur nominale, au pair comptable, et le cas échéant, à la prime d'émission des parts à émettre en contrepartie. En rémunération de son apport évalué à cinquante-six mille neuf cents euros (56.900 Euros), Monsieur MASSIN recevra 569 actions sans désignation de valeur nominale de la SA SERVICES-FOURNITURES-REALISATIONS, représentatives chacune d'un six cent-vingtième du capital social. Je crois utile de rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération. En d'autres termes,

mon rapport ne consiste pas en une "fairness opinion" Enfin, je n'ai pas eu connaissance d'événements postérieurs à mes contrôles et devant modifier les conclusions du présent rapport Jambes, le 16 septembre 2002 (s) Chr REMON Réviseurs d'Entreprises" Les fondateurs ont dressé le rapport spécial prévu par l'article précité dans lequel ils exposent l'intérêt que présentent pour la société l'apport en nature

6 Distribution L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de la société Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve légale atteindra le dixième du capital social. Il redevient obligatoire, si pour une cause quelconque, la réserve vient à être entamée Le solde est réparti entre chacune des actions. Toutefois, l'Assemblée Générale peut décider avant cette répartition l'attribution de tantièmes au Conseil d'Administration qui se les partage en son sein suivant un règlement d'ordre intérieur. De même avant toute distribution, l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, procéder à la construction ou à la consolidation de fonds de réserves extraordinaires ou de provision ou encore décider que tout ou partie du solde sera reporté à nouveau Le paiement des dividendes se fait annuellement aux époques, et aux endroits indiqués par le Conseil d'Administration

7) Liquidation-Répartition Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert tout d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions Si les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes les actions L'Assemblée Générale gardant toutefois le pouvoir d'attribuer les tantièmes au Conseil d'Administration

8) Exercice Social L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année Par exception, le premier exercice social prendra cours le premier octobre deux mil deux et se terminera le trente et un décembre deux mil trois

9) Assemblée Générale Il se tiendra obligatoirement une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires le troisième lundi du mois de juin de chaque année à dix huit heures au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations. Cette assemblée se tiendra la première fois, le troisième lundi du mois de juin de l'année deux mil quatre Le Conseil d'Administration convoque l'assemblée chaque fois qu'il en est de l'intérêt de l'administration dans le mode et les formes qui sont arrêtés par la Loi Pour être admis à l'assemblée - le propriétaire de titres nominatifs fait preuve de son identité ou produit son certificat nominatif, - le propriétaire de titres au porteur se fait connaître en déposant ses actions au siège social ou dans une banque, au moins cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou à son défaut, par un Administrateur Délégué, ou encore par le plus âgé des Administrateurs Le Président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit deux scrutateurs Chaque action donne droit à une voix Tout propriétaire de titres nominatifs ou au porteur peut se faire représenter par un mandataire, pourvu que lui même soit

actionnaire et ait le droit d'assister à l'assemblée

10) Administrateurs Le nombre d'Administrateur est fixé à deux et sont appelés à ces fonctions a) Monsieur MASSIN Marc, sauf nouvelle décision de l'Assemblée Générale, son mandat est rémunéré b) Monsieur CLAJOT Jean-Charles, sauf nouvelle décision de l'Assemblée Générale, son mandat est gratuit Il leur est attribué sans réserve, tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts confèrent au Conseil d'Administration Le mandat des Administrateurs a une durée de six ans et est rémunéré pour Monsieur MASSIN Marc et gratuit pour Monsieur CLAJOT Jean-Charles. Le Conseil d'Administration peut confier la gestion journalière de la société à un ou plusieurs délégués qui sont alors investis des pouvoirs les plus étendus pour agir dans le cadre de la gestion journalière Le Conseil d'Administration peut aussi conférer à un Administrateur ou même une personne choisie hors de son sein tous mandats spéciaux, dont celui de directeur Vis-à-vis des tiers, pour tous actes quels qu'ils soient, sauf ceux que la Loi réserve à l'Assemblée Générale, la société est valablement représentée par le(s) seul(s) Administrateur(s)-Délégué(s) qui n'aura(ont) pas à se justifier vis-à-vis de ces tiers d'aucune décision ou autorisation préalable de l'Assemblée Générale même lorsque celle-ci est requise en vertu des présents statuts Le Conseil d'Administration ainsi constitué a élu son Président et son Administrateur-Délégué Monsieur MASSIN Marc avec tous les pouvoirs conférés par les statuts à l'Administrateur-Délégué. **POUR EXTRAIT ANALYTIQUE** Déposé en même temps que les présentes : - Expedition de l'acte - Attestation bancaire - Procuration de Monsieur CLAJOT - Rapport du Réviseur d'Entreprises - Rapport du fondateur

